

Modalités d'inscription pour les élèves empruntant le réseau SNCF :

L'inscription pour l'obtention d'un abonnement scolaire règlementé (ASR) sur le réseau SNCF (train ou TER routier), s'effectue en complétant la liasse SNCF (pour élève externe ou demi-pensionnaire), accompagné du dossier d'inscription au transport.

Ces documents sont à récupérer auprès de l'établissement scolaire fréquenté par l'élève.

Une fois tamponnés et complétés, ils doivent être retournés à l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de l'Ain, accompagnés de 2 photos d'identité de l'élève et d'une enveloppe C5 de format 16,2 x 22,9 mm et affranchie pour 50g. libellée à l'adresse du représentant légal.

Compte tenu des délais de traitement, **les élèves qui n'auraient pas leur carte de transport SNCF** à la date de la rentrée scolaire peuvent acheter dans une gare un **abonnement provisoire nominatif mensuel** (abonnement élève étudiant) à l'aide du feuillet 6 conservé. En cours d'année, cet achat est recommandé pour être en règle sur le réseau SNCF.

Cet abonnement provisoire nominatif donne droit à remboursement sur présentation de ce justificatif d'achat accompagné de l'ASR de l'élève auprès des services de la SNCF.



Une participation financière d'un montant de 30 euros sera appliquée pour toute demande de transport reçue après le 19/07 (le cachet de la Poste faisant foi), sauf affectation tardive ou déménagement au cours de l'été (sous réserve d'un justificatif).

ANTENNE REGIONALE DES TRANSPORTS
INTERURBAINS ET SCOLAIRES DE L'AIN
Immeuble « le Thémis »
1 rue du 23^{ème} R.I. – CS 12201
01004 BOURG-EN-BRESSE Cedex